

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Le président du Conseil de l'enseignement postsecondaire (le Conseil) est l'un des onze membres nommés et désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président est nommé à ce poste pour une durée maximale de trois ans, et ne peut exercer ces fonctions que pendant deux mandats consécutifs.

Le président est un membre votant du Conseil et peut exercer son droit de vote à tout moment pendant les travaux habituels réalisés par le Conseil dans le cadre de ses réunions. Le président reçoit une rémunération pour l'exercice de ses attributions. On lui rembourse également les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions. Les responsabilités du poste sont les suivantes :

- Bien connaître le mandat et les attributions du Conseil tels qu'ils sont stipulés dans la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*.
- Présider les réunions ordinaires du Conseil et les autres rencontres jugées pertinentes.
- Servir d'intermédiaire entre le ministre de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle et le Conseil :
 - par des réunions périodiques (ou sur demande) avec le ministre, pour lui communiquer les points de vue du Conseil sur les questions liées à l'enseignement postsecondaire et pour l'informer des besoins (financiers, relatifs à l'enseignement ou autres) d'établissements postsecondaires particuliers ou de l'ensemble du système;
 - en informant le vice-président et les membres du Conseil des discussions tenues avec le ministre sur les questions liées au Conseil et au système d'enseignement postsecondaire.
- Rencontrer le directeur exécutif du Conseil de l'enseignement postsecondaire pour discuter des questions liées à l'enseignement postsecondaire et aux réunions du Conseil.
- Assister aux réunions annuelles consacrées aux estimations budgétaires avec chaque établissement.
- Rencontrer les représentants des établissements pour entretenir de bonnes relations de travail avec eux.
- Rencontrer selon les besoins les intervenants du système d'enseignement postsecondaire directement concernés par l'enseignement offert, comme les associations d'enseignants et les représentants des étudiants.

- Faire des présentations et des allocutions au cours d'activités et de tribunes liées à l'enseignement, au nom du Conseil ou du ministre de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle.
- Représenter :
 - le Conseil au sein du système d'enseignement postsecondaire, du gouvernement et de l'ensemble de la collectivité;
 - le ministre de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle, sur demande, concernant les questions liées à l'enseignement postsecondaire.

Remarque : Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.